



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Alès
Pôle environnement et risques
Manifestations sportives

<p style="text-align: center;">PLAN DE SÉCURITÉ</p> <p style="text-align: center;">SAUVETAGE</p> <p style="text-align: center;">SECOURS D'URGENCE</p>
--

COMPÉTITION SPORTIVE CYCLISTE
SUR CIRCUIT DE MOINS DE 10 KMS

(Cyclisme traditionnel – Route – Cyclo-Cross – Piste – vélo tout terrain – TRJV – Cross Country – Trial – Duathlon, Vétathlon...)

conformément au règlement de la Fédération Française de Cyclisme
(Annexe 4 : Règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique)

Pages 1 à 4

Chaque rubrique doit être impérativement complétée

Ce document est à joindre systématiquement à toute demande d'autorisation d'organisation d'épreuve sportive cycliste, y compris pour les épreuves inférieures à 10 kms

I - Nature de l'épreuve (rayer les mentions inutiles) :

- | | |
|---|-----------------------------------|
| ➤ Route | ➤ Piste |
| ➤ Cyclo-cross | ➤ Trial |
| ➤ TRJV (Trophée Régional des Jeunes Vététistes) | ➤ Autres (duathlon, vétathlon...) |
| ➤ Cross Country | |

II – Renseignements généraux concernant l'épreuve :

Organisateur administratif		Organisateur technique	
NOM		NOM	
Adresse		Adresse	
Téléphone		Téléphone	
Adresse Mail		Adresse Mail	

- Dénomination officielle de l'épreuve :

Lieu global de déroulement :

- Date de la manifestation :
- Heures de démarrage et de fin de la manifestation :
- Circuit de Kms :
- Circuit en agglomération – Circuit hors agglomération (*razer la mention inutile*)
- Circuit ouvert à la circulation – Circuit fermé à la circulation
- Catégorie des participants :

Ecole de vélo	Minimes	Cadets
Juniors	Seniors	<i>(razer les mentions inutiles)</i>

- Nombre de participants maximum attendus par discipline :

Ecole de vélo	Minimes	Cadets
Juniors	Seniors	<i>(razer les mentions inutiles)</i>

- Nombre maximum de spectateurs attendus :

*** DPS : Prévoir éventuellement la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours conforme au référentiel national des missions de sécurité civile.**

(arrêté du 21 juillet 2006 applicable au 01/01/2007, circulaire du 24 mars 2015)

III – Moyens médicaux :

Rappel du règlement de la Fédération Française de Cyclisme (annexe 4)

Structure de secours : Pour toutes les épreuves, un dispositif prévisionnel de secours proposé par l'organisateur et apprécié par les services compétents doit être mis en place.

Les dispositions relatives à cette structure seront fonction de l'importance de la manifestation et de la nature du parcours.

Moyens à mettre en place pour un circuit inférieur ou égal à 10 kms :

Pour le département du Gard.

- Signaleurs statiques ou à motos aux points stratégiques où il faut rendre l'épreuve
- Prioritaire : Dispositif obligatoire.
- Deux secouristes majeurs titulaires du PSC1 : dispositif obligatoire.
- Ambulance ou véhicule sanitaire équipé : dispositif obligatoire.

➤ Moyens Matériel :

- 1 sac médical d'intervention
- couvertures, couvertures de survie
- 1 matelas coquille
- 1 planche d'extraction
- 1 jeu d'attelles
- 1 jeu de colliers cervicaux- 1 attelle cervico-thoracique
- 1 émetteur-récepteur radio ou autres (liaison avec l'organisation)

- Médecin : Non obligatoire (préconisé)

Les dispositions ci-dessus s'appliquent à toutes les formes de compétition se disputant sur la voie publique, dans l'hypothèse d'une épreuve disputée dans une enceinte ne relevant pas du domaine public, il convient d'appliquer les mêmes dispositions.

IV – SECOURS :

Nom et téléphone de la personne responsable de la sécurité pour l'organisation :

Noms, téléphones et qualifications des secouristes présents sur la manifestation :

Noms, téléphones et qualifications du ou des médecins présents sur la manifestation :

Adresse et téléphone du centre de secours le plus proche :

Cette liste avec les attestations de présences devront être fournies avec la déclaration d'organisation à la Préfecture.

Toute demande de renforts médicaux ou évacuation doit être réglée par le centre 15. Le dispositif de sécurité est à vérifier et à mettre en place 1/2 heure avant le début de la manifestation, en cas d'insuffisance des moyens préconisés par la Préfecture, le responsable de l'organisation devra obligatoirement arrêter la manifestation.

V- NOTE IMPORTANTE

L'organisateur s'engage à ne faire débiter l'épreuve qu'après avoir vérifié la présence et l'installation des moyens de secours tels que prévus par le présent document annexé au récépissé de déclaration.

Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour annuler l'épreuve dans le cas de fortes intempéries ou/et d'alerte météorologique. L'organisateur devra se renseigner auprès des services préfectoraux de permanence N° 04 66 36 40 40 du niveau de vigilance avant et pendant l'épreuve.

Tout départ donné en l'absence du récépissé de déclaration, toute transgression ou modification en cours d'épreuve qui pourrait nuire à la sécurité des personnes ou à l'intégrité des biens publics ou privés (non respect des emplacements réservés aux spectateurs, défauts de signalisations, etc...) engagerait la seule responsabilité de l'organisateur de l'épreuve considérée.

Je soussigné,

m'engage et signe

Le.....à.....